

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-250

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 82

Présents : 39

Représentés par mandat : 0

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - OPTION B « INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION/MAINTENANCE - NOUVEAU REGIME DE COTISATION ET NIVEAU DE SERVICE ASSOCIE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

Les conditions d'exercice de l'exploitation / maintenance de l'éclairage public dans le cadre de l'option B prévoient deux types de niveau de service possibles, au choix des communes ayant transféré leur compétence :

- Un niveau de service dit « Basic » (maintenance curative)
- Un niveau de service dit « Optimal » (maintenance préventive)

Un référentiel intitulé « Modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public » précise les règles permettant le bon exercice de cette compétence par le SYANE.

Les contributions appelées auprès des communes membres pour l'exercice de l'option B au titre des niveaux de service « Basic » et « Optimal » sont délibérées chaque année par le Comité syndical.

Compte tenu de l'évolution des parcs d'éclairage public (nombre de luminaires LED notamment) et dans le prolongement de remarques de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de faire évoluer le mécanisme de cotisations en y associant un nouveau niveau de service « 2022 » pour la maintenance et l'exploitation des installations.

Dans ce cadre, un nouveau mécanisme de cotisation assis sur le type de foyer composant le parc, est proposé dans les conditions suivantes :

- Pour les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) : 25 € / an,
- Pour les luminaires LED : 15 € / an.

Le niveau de service « 2022 » associé à cette cotisation sera soumis à délibération du Bureau syndical dans le cadre d'une évolution des « Modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public ».

Tout nouveau transfert de compétence suivant l'Option B (investissement et exploitation / maintenance) intervenant à compter du 1^{er} janvier 2022 s'effectuera selon un niveau de service « 2022 » associé à la cotisation précitée au luminaire.

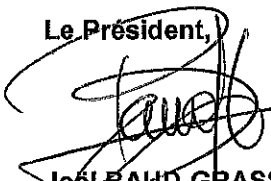
Les communes ayant déjà transféré la compétence suivant l'Option B (investissement et exploitation / maintenance) selon un niveau de service « Basic » (maintenance curative) ou « Optimal » (maintenance préventive) seront invitées à délibérer afin d'adopter le niveau de service « 2022 ».

En l'absence d'une telle délibération, les modalités initiales et cotisations correspondantes délibérées chaque année par le Comité syndical continueront de s'appliquer.

Les membres du Comité sont invités :

- à adopter le principe d'un nouveau niveau de service « 2022 » pour tout nouveau transfert de compétence suivant l'Option B (Investissement et exploitation / maintenance), et pour les communes ayant délibéré pour adopter le niveau de service « 2022 »,
- à instaurer une cotisation associée au niveau de service « 2022 » dans les conditions suivantes :
 - Foyers standards (équipés de lampes à décharge) : 25 € / an / foyer (au prorata temporis en cas d'année incomplète),
 - Foyers LED : 15 € / an / foyer (au prorata temporis en cas d'année incomplète).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

